



COMPTE RENDU DU
CTM DU 14 NOVEMBRE 2017 RECONVOQUÉ LE 5 DECEMBRE 2017

Présidé par M. Joël BLONDEL - DRH

OS présentes : UNSA ITEFA, FO, CFDT.

Contexte : Ce CTM reconvoqué à 10 heures précédait un autre CTM convoqué à 11h 30.

Le CTM de 11h30, en 1^{ère} convocation, ne s'est pas tenu.

Au travers d'un courrier, toutes les organisations syndicales ont demandé, en amont de la tenue de cette instance, à rencontrer la Ministre du travail afin que des réponses leur soient apportées sur la plateforme revendicative commune du mois de mai 2017, mais aussi sur le courrier intersyndical du mois de novembre 2017 concernant la procédure engagée contre notre collègue inspectrice du travail et sur la question de la liberté d'expression syndicale et des droits syndicaux au sein du Ministère.

La Ministre n'a pas souhaité rencontrer les OS et a chargé le DRH de nous annoncer qu'elle rencontrerait les organisations syndicales le 12 janvier 2018, sans préciser la forme de cette rencontre : intersyndicale ou en bilatérale.

Après avoir rappelé le message envoyé à la Ministre, les OS se sont retirées, à l'exception de la CFDT.

Ordre du jour :

1. **Projet de décret fixant les modalités de liquidation du Fonds de Solidarité (pour avis)**
2. **Plan de recrutement apprentissage 2017 (pour avis)**
3. **Bilan de l'apprentissage 2016 (pour information)**
4. **Rapport annuel d'activité de la cellule d'écoute et d'alerte des ministères chargés des affaires sociales (CEMCAS) « ALLODISCRIM » (pour information)**

1 - Projet de décret fixant les modalités de liquidation du Fonds de Solidarité

Le décret est pris en application de l'article 143 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Il détermine les modalités de liquidation du Fonds de solidarité : la période de liquidation est fixée à six mois ; les missions du liquidateur sont précisées. Il autorise également le directeur du fonds de solidarité à signer des transactions. Enfin, il prévoit l'abrogation de l'article R. 5423-48 du code du travail relatif au Fonds de solidarité et le décret constitutif du Fonds de solidarité.

A ce jour, il reste 2 agents sans affectation au 1^{er} janvier 2017.

- **Lors du CTM du 26 octobre l'UNSA ITEFA avait rappelé son opposition à la disparition du Fonds de solidarité.**

VOTES : POUR : 0

CONTRE : **UNSA –ITEFA, FO**

ABSTENTION : CFDT

2 - Plan de recrutement apprentissage 2017

Le bilan 2016 (pour information) est présenté avant le plan de recrutement.

Le bilan fourni est très pauvre. Nous constatons que la majorité des « postes » occupés par des apprentis sont des postes de catégorie C pour lesquels l'administration compense l'absence de recrutements possibles avec l'embauche d'apprentis car les fonctions principales sont : assistant manager/ secrétaire/ agent d'accueil/ gestionnaire administratif.

En 2016, il y a eu peu d'apprentis dans les services déconcentrés (58), l'âge moyen des apprentis est plutôt élevé (24 ans). 53% préparent un diplôme de niveau III (bac +2).

- **L'UNSA ITEFA pose la question des diplômes préparés (en regard des postes occupés), ainsi que du devenir des apprentis recrutés en 2015 et 2016.**

L'administration n'a pas les éléments et les recherchera pour un prochain CTM.

Une piste pour pérenniser l'emploi de certains apprentis serait la possibilité de les recruter, à l'issue du contrat d'apprentissage, dans le dispositif expérimental mis en place par la DGAFP dans des régions où le taux de chômage est particulièrement élevé, avec une formation de préparation aux concours administratifs de catégories A et B. (Décret N°2017- 1471).

- **L'UNSA ITEFA demande que les tuteurs soient formés et valorisés pour ces missions.**

Il est prévu qu'ils puissent accéder à des formations proposées par les IRA, que la mission de tuteur d'apprenti soit inscrite dans la fiche de poste, et que l'investissement du tuteur soit valorisé par les mesures indemnitaires. Aucun suivi par l'administration centrale n'est prévu.

Le plan national apprentissage prévoit 10 000 apprentis en permanence dans les services de l'Etat. Le premier ministre a fixé un objectif de 253 apprentis au ministère du Travail, 100 accueillis dans les services centraux et déconcentrés et 153 en établissements publics (Pôle Emploi). Cet objectif est maintenu en 2017 et nécessite 69 recrutements dans les services et 111 à Pôle Emploi.

Le document de présentation précise le nombre de nouveaux recrutements à réaliser (69 pour le programme 155). Les recrutements ont été réalisés pour la rentrée de septembre, l'administration n'est pas encore en mesure de fournir le détail.

VOTES : POUR : -

CONTRE : FO

ABSTENTION : **UNSA ITEFA**, CFDT

3 - Bilan de l'apprentissage 2016 (voir au point précédent)

4 - Rapport annuel d'activité de la cellule d'écoute et d'alerte des ministères chargés des affaires sociales (CEMCAS) « **ALLODISCRIM »**

Le bilan de la cellule discrimination fait apparaître un faible taux de saisine, et en majorité par des agents de catégorie A.

Pour l'UNSA-ITEFA, ce bilan ne reflète pas la réalité de l'augmentation des signalements de cas de souffrance constatés depuis la mise en place de la réforme territoriale.

L'administration se pose la question de savoir pourquoi ce faible taux de saisi si la cellule n'est pas contactée ? C'est parce qu'il y a peu de discrimination au ministère du travail ou la communication est elle insuffisante ?

De nouvelles campagnes sont programmées.

La CEMCAS a du mal à obtenir des réponses des services : la mission Egalité Diversité effectuera un suivi des relances. Une formation de l'encadrement est prévue au 2^o trimestre 2018.

L'UNSA-ITEFA a demandé plus de visibilité quant à la communication de la cellule CEMCAS (mél plus visible, affichage sur tous les sites...)

L'UNSA-ITEFA rappelle que :

La CEMCAS est à la disposition de tous les agents d'administration centrale et des services territoriaux de nos administrations (DRJSCS, DIRECCTE, ARS).

Depuis septembre 2014, l'adresse postale de la CEMCAS a changé.

Il faut désormais utiliser, pour toute correspondance, l'adresse suivante :

- CEMCAS-

FACE - Fondation agir contre l'exclusion

361 avenue du Président Wilson

93211 ST DENIS LA PLAINE Cedex

Vous pouvez toujours la contacter :

- par téléphone : 0 800 400 322 (numéro vert)
- par Internet : <https://cemcas-face.fr>

A noter : les ministères sociaux se sont dotés d'une cellule d'alerte car c'est un élément du cahier des charges du Label Diversité.

**Vos représentants de l'UNSA-ITEFA au CTM reconvoqué du 5/12/2017 :
Daniel CARLIER - Caroline L'HOMME - Juliette DIEZ -**



Une équipe à votre écoute, proche de vous !

